

Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

Daniel RUFFAT ouvre la séance à 20h05

- **Présent(e)s** : Muriel AUDIBERT, Gisèle BAHURLET, Pierre BODIN, Didier CAZENEUVE, Anthony DELMAS, Florian ESCRIEUT, Gérard LAVIGNE, Thierry MARCHAND, Jean-Paul MONTEIL, Aline PERQUE CABANIS, Mélanie ROGE MATYKA, Daniel RUFFAT, Michèle TOUZELET, Sandrine VALETTE
- **Excusé(e)s avec pouvoir** : Laurent CHARTOUNI (pouvoir à Didier CAZENEUVE), Audrey FABRE (pouvoir à Gisèle BAHURLET), Aimène HACHANI (pouvoir à Gérard LAVIGNE), Nathalie MALIRAT (pouvoir à Florian ESCRIEUT), Isabelle REUSSER (pouvoir à Muriel AUDIBERT)
- **Secrétaire de séance** : Florian ESCRIEUT
- **Présent - Secrétariat de mairie** : Lakhdar BENSIKADDOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2023
2. Budget annexe d'assainissement
 - Vote du compte administratif 2022
 - Compte de gestion 2022 – affectation du résultat de fonctionnement 2022
 - Vote du budget primitif 2023
3. Budget principal
 - Vote du compte administratif 2022
 - Compte de gestion 2022 – affectation du résultat de fonctionnement 2022
 - Vote du budget primitif 2023
 - Vote des taux d'imposition 2023
4. Subventions aux associations
5. Produits locaux : commune de Saint-Orens de Gameville / SGC Toulouse Couronne Est – renonciation à invoquer la prescription quadriennale
6. Acquisition d'un local auprès de Toulouse Métropole Habitat au lotissement Le Clos de Labourdette : choix d'un maître d'œuvre
7. Atelier municipal : acquisition d'un tracteur tondeuse pour les services techniques – demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne
8. Groupe scolaire Anne Frank : acquisition et installation de 2 PAC AIR/AIR - demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne
9. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2023

Le compte rendu est adopté à la majorité.
Pour 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 2

2. Budget annexe d'assainissement
- Vote du compte administratif 2022

Arrivée de Jean-Paul MONTEIL à 20h14

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'adoption d'un acte budgétaire est obligatoirement constituée d'une délibération de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire.

Monsieur Thierry MARCHAND Adjoint aux Finances propose d'examiner le compte administratif 2022 du budget annexe d'assainissement, afin de procéder à l'approbation du compte administratif dressé par l'ordonnateur dont les éléments généraux sont les suivants :

<i>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</i>			
<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>269 269,90 €</i>	<i>Dépenses</i>	<i>159 046,11 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>318 929,55 €</i>	<i>Recettes</i>	<i>95 065,58 €</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>49 659,65 €</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>-63 980,53 €</i>
<i>Report N-1</i>	<i>515 269,63 €</i>	<i>Report N-1</i>	<i>797 505,12 €</i>
		<i>Résultat budgétaire avant restes à réaliser</i>	<i>733 524,59 €</i>
		<i>Restes à réaliser (recettes – dépenses)</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Résultat budgétaire</i>	<i>564 929,28 €</i>	<i>Résultat budgétaire après reste à réaliser</i>	<i>733 524,59 €</i>

Ces éléments sont en concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable Public.

Vu la présentation en Commission Finances réunie le 18/03/2023.

Vu la présentation du compte administratif 2022 dans la séance du 13/04/2022.

Après présentation du compte administratif 2022, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Thierry MARCHAND, doyen de l'assemblée, le conseil municipal est invité à se prononcer et après en avoir débattu décide à la majorité :

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 4

- *D'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe d'assainissement, les recettes et les dépenses étant réparties en chapitres conformément à la maquette budgétaire.*
- **Compte de gestion 2022 – affectation du résultat de fonctionnement 2022**

*Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel RUFFAT,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.*

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- *un excédent de fonctionnement cumulé de 564 929,28*
- *un déficit de fonctionnement cumulé de*

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Pour mémoire : Exécution du budget d'investissement de l'exercice 2022			
	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
DEPENSES	1082574.00	159046.11	0.00
RECETTES	1082574.00	892570.70	0.00
RESULTAT CUMULE		733524.59	0.00
BESOIN DE FINANCEMENT			

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2023	
A) EXCEDENT - Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) - Euros	
Solde Disponible - Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) - Euros	564929.28
B) DEFICIT - Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	

Pour: 15; Contre : 0; Abstention : 4

- **Vote du budget primitif 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le budget est un acte fondamental de gestion et que l'adoption d'un acte budgétaire est obligatoirement constituée d'une délibération de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2311-1 et suivants.

Vu la présentation en Commission Finances réunie le 11/04/2023.

Vu la présentation du budget primitif 2023 dans la séance du 13/04/2022.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à la majorité :

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 4

D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe d'assainissement, conformément à la balance suivante et conformément à la maquette budgétaire :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	877 131,00 €	877 131,00 €
Section d'investissement	969 638,59 €	969 638,59 €
Total	1 846 769,59 €	1 846 769,59 €

- Par chapitre pour les dépenses et les recettes de fonctionnement,
- Par chapitre et opération pour les dépenses et recettes d'investissement.

3. Budget principal

- Vote du compte administratif 2022

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'adoption d'un acte budgétaire est obligatoirement constituée d'une délibération de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire.

Monsieur Thierry MARCHAND Adjoint aux Finances propose d'examiner le compte administratif 2022 du budget principal, afin de procéder à l'approbation du compte administratif dressé par l'ordonnateur dont les éléments généraux sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
----------------	--	----------------	--

Dépenses	2 095 330,65 €	Dépenses	1 660 534,91 €
Recettes	2 220 393,73 €	Recettes	1 701 179,13 €

Résultat de l'exercice	125 063,08 €	Résultat de l'exercice	40 644,22 €
------------------------	--------------	------------------------	-------------

Report N-1	777 723,54 €	Report N-1	- 113,15 €
------------	--------------	------------	------------

Résultat budgétaire avant restes à réaliser	40 531,07 €
Restes à réaliser (recettes – dépenses)	- 40 140,00 €

Résultat budgétaire	902 786,62	Résultat budgétaire après reste à réaliser	+391,07 €
---------------------	------------	--	-----------

Thierry MARCHAND : « Environ 900 000€ c'est confortable, cependant nous allons devoir faire de lourds investissements notamment les travaux du lac, la deuxième tranche de l'avenue René Cassin, la réhabilitation de l'ancien atelier et de la maison centre. »

Daniel RUFFAT : « Nous avons une augmentation des dépenses de 20% et une augmentation des recettes de 14,60% liées à la conjoncture actuelle et nous dégageons une capacité d'autofinancement de 125 063,08€, sans toucher à la fiscalité, aux pourcentages des taux. On obtient un résultat de fonctionnement positif et nous avons réalisé plus de 1 million d'euros d'investissement, en maîtrisant notre fiscalité et l'aide aux associations. »

Ces éléments sont en concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable Public.
Vu la présentation en Commission Finances réunie le 18/03/2023.
Vu la présentation du compte administratif 2022 dans la séance du 13/04/2022.

Après présentation du compte administratif 2022, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Thierry MARCHAND, doyen de l'assemblée, le conseil municipal est invité à se prononcer et après en avoir débattu décide à la majorité :

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 4

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget principal, les recettes et les dépenses étant réparties en chapitres conformément à la maquette budgétaire.

Compte de gestion 2022 – affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel RUFFAT,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 902 786,62
- un déficit de fonctionnement cumulé de

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Pour mémoire : Exécution du budget d'investissement de l'exercice 2022			
	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
DEPENSES	2230534.00	1660648.06	96000.00
RECETTES	2230534.00	1701179.13	55860.00
RESULTAT CUMULE		40531.07	-40140.00
BESOIN DE FINANCEMENT			

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2023	
A) EXCEDENT - Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) - Euros	
Solde Disponible - Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) - Euros	902786.62
B) DEFICIT - Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 4

- **Vote du budget primitif 2023**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'adoption d'un acte budgétaire est obligatoirement constituée d'une délibération de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux, ainsi qu'aux finances communales,

Vu la présentation en commission finances le 11/04/2023,

Vu la présentation du budget primitif 2023 dans la séance du 13/04/2023.

Pierre BODIN : « Le « budget Energies » a été augmenté de 10% est-ce que cela va suffire ? »

Lakhdar BENSİKADDOUR : « A ce jour nous en sommes à environ 100 000€ de réalisé, nous avons doublé la charge, cependant nous travaillons actuellement afin de rentrer dans le dispositif d'amortisseur énergétique. Nous pensions pouvoir être éligible, nous allons voir si nous remplissons les critères, ce qui pourrait faire passer le prix de 300€ le mégawatt heure à 200€ le mégawatt heure, et pour rappel à ce jour il n'y a que EDF qui a répondu à l'appel d'offre du SDEHG. Nous ne craignons pas un gros dépassement pour l'instant, nous avons provisionné +15%. »

Daniel RUFFAT : « Nous pratiquons depuis quelques années un bon rythme d'investissement, pour cette année nous avons programmé la deuxième tranche de l'urbanisation de l'avenue René Cassin et acheté des locaux afin de les aménager en espaces médicaux, sans toucher aux taux communaux et en aidant les associations. »

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 4

D'approuver le budget primitif 2023 du budget principal, conformément à la balance suivante et conformément à la maquette budgétaire :

- *Par chapitre pour les dépenses et les recettes de fonctionnement,*
- *Par chapitre et opération pour les dépenses et recettes d'investissement,*
- *Les provisions sont semi-budgétaires.*

Section de Fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses / recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023
011 : CHARGES A CARACTERE GENERALE	1 176 100.00 €
012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 246 100.00 €
014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS	22 000.00 €
65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	285 519.00 €
66 : CHARGES FINANCIERES	50 386.00 €
67 : CHARGES SPECIFIQUES	3 000.00 €
68 : DOTATIONS AUX PROVISION DEPRECIATIONS	500.00 €
023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	297 069.00 €
042 : OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	51 048.00 €
TOTAL	3 131 722.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	902 786.62 €
013 ATTENUATION DE CHARGES	15 000.00 €
70 : PRODUITS DES SERVICES	259 320.00 €
731 : FISCALITE LOCALE	1 273 687.00 €
74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	638 228.00 €
75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION	42 500.00 €
77 : PRODUITS SPECIFIQUES	200.38 €
TOTAL	3 131 722.00 €

Section investissement, les chapitres suivants en dépenses / recettes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	BUDGET PRIMITIF 2023
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	70 000.00 €	680 000.00 €	750 000.00 €
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	11 000.00 €	406 131.00 €	417 131.00 €
16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		224 225.00 €	224 225.00 €
45... : COMPTES DE TIERS	15 000.00 €		15 000.00 €
041 : OPERATIONS PATRIMONIALES		155 270.00 €	155 270.00 €
TOTAL	96 000.00 €	1 465 626.00 €	1 561 626.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	BUDGET PRIMITIF 2023
001 : RESULTAT REPORTE		40 531.07 €	40 531.07 €
13 : SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	55 860.00 €	51 503.00 €	107 363.00 €
16 : EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES		750 000.00 €	750 000.00 €
10 : DOTATIONS ET RESERVES		160 344.93 €	160 344.93 €
021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		297 069.00 €	297 069.00 €
040 : OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS		51 048.00 €	51 048.00 €
041 : OPERATIONS PATRIMONIALES		155 270.00 €	155 270.00 €
TOTAL	55 860.00 €	1 505 766.00 €	1 561 626.00 €

- *Dit que le budget s'équilibre comme suit :*

	DEPENSES	RECETTES
<i>Section de fonctionnement</i>	3 131 322,00 €	3 131 322,00 €
<i>Section d'investissement</i>	1 561 626,00 €	1 561 626,00 €
Total	4 692 948,00 €	4 692 948,00 €

- **Vote des taux d'imposition 2023**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de budget primitif pour l'année 2023 qui s'établit en dépenses et en recettes :

pour la section de fonctionnement à 3 131 322 €uros,
pour la section d'investissement à 1 561 626 €uros.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le budget primitif pour l'année 2023 est élaboré avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières et taxes d'habitation.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le taux des taxes communales au même niveau que ceux de 2022, et de fixer les taux de fiscalité directe pour 2023 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,32%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,70%

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : 16,49%

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter pour 2023 les taux suivants à la majorité :

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 4

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,32%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,70%

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : 16,49%

4. Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des associations il est proposé d'arrêter les montants de subventions annuelles pour l'année 2023 selon le tableau suivant :

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 400.00 €
ECOLE DE MUSIQUE	10 800.00 €
AIDES MENAGERES BANLIEUE EST	310.00 €
FNACA LANTA	230.00 €
ASSOCIATION CHASSE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	310.00 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	900.00 €
L'OUVERTURE LAURAGAISE	610.00 €
LA COMPAGNIE ARABESQUE	5 000.00 €
ATELIER TERRACOTA	310.00 €
PÊLE-MÊLE	310.00 €
TENNIS SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	2 000.00 €
ROCK'n CO	310.00 €
LAURAGAIS FOOTBALL CLUB	3 100.00 €
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE GYMNASTIQUE	310.00 €
FIDES EN LAURAGAIS	310.00 €
SECOURS POPULAIRE	1 000.00 €
LOS AINATS DE SANTA FE	930.00 €
COMITE DES FÊTES	4 200.00 €
GYMNASTIQUE ENFANTS SFA	3 250.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE ROUSSILLOUS	300.00 €
LET AND B	310.00 €
FES ENSEMBLE	300.00 €
ASSOCIATION VSNE	300.00 €
SAINTE FOY INITIATIVES	900.00 €
AMICALE DES POMPIERS DE CARAMAN	250.00 €
TOTAL	39 950.00 €

Florian ESCRIEUT : « Les subventions aux associations sont reconduites à l'identique pour toutes les associations à quelques spécificités près :

- Une augmentation de 2000€ à 3400€ pour la coopérative scolaire liée au planning d'activités fourni par la directrice du groupe scolaire.
- Des subventions complémentaires pour l'Ecole de Musique, La Compagnie Arabesque (danse), la Gymnastique Enfants et l'Ouverture Lauragaise (échecs) dans le cadre de la prise en charge des activités périscolaires dispensées durant l'année.
- Une nouvelle subvention de 900€ pour l'association Sainte Foy Initiatives notamment pour la prise en charge de la partie artistique du marché gourmand.
- Une nouvelle subvention de 250€ pour l'amicale des pompiers de Caraman, qui remplit notamment un rôle social entre les sapeurs-pompiers et leurs familles. »

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'allouer aux associations une subvention 2023, selon le tableau ci-dessus pour un montant global de 39 950,00 Euros*

Dit que le versement des subventions est subordonné à la transmission de leur bilan comptable, de leur compte de résultat, compte prévisionnel et du rapport annuel de l'assemblée générale.

5. Produits locaux : commune de Saint-Orens de Gameville / SGC Toulouse Couronne Est – renonciation à invoquer la prescription quadriennale

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de produits locaux non soldés dus au SGC de Toulouse Couronne Est de Balma, dans le cadre de charges de fonctionnement liées à la scolarisation d'enfants de Sainte Foy d'Aigrefeuille en dehors de la commune.

Il s'agissait d'enfants scolarisés sur la commune de Saint-Orens de Gameville dans des classes dites spécialisées durant les années scolaires :

- 2006-2007

<i>Exercice - N°Pièce /Acte</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Reste dû</i>
<i>2007-T-439-1</i>	<i>19/06/2007</i>	<i>Charges Fonctionnement 2006-2007</i>	<i>838.35</i>

- 2013-2014

<i>Exercice - N°Pièce /Acte</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Reste dû</i>
<i>2014-T-900-1</i>	<i>16/12/2014</i>	<i>Charges Fonctionnement 2013-2014</i>	<i>1038.31</i>

- 2014-2015

<i>Exercice - N°Pièce /Acte</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Reste dû</i>
<i>2015-T-788-1</i>	<i>2/10/2015</i>	<i>Charges Fonctionnement 2014-2015</i>	<i>2487.85</i>

- 2015-2016

<i>Exercice - N°Pièce /Acte</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Reste dû</i>
<i>2016-T-815-1</i>	<i>22/09/2016</i>	<i>Charges Fonctionnement 2015-2016</i>	<i>2353.53</i>

- 2017-2018

<i>Exercice - N°Pièce /Acte</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Reste dû</i>
<i>2018-T-1573-1</i>	<i>28/09/2018</i>	<i>Charges Fonctionnement 2017-2018</i>	<i>1713.80</i>

La commune est ainsi redevable de la somme des produits dont les références figurent ci-dessus et pour un montant total de 8 431,84 Euros.

Cependant cette somme est frappée par le principe de la prescription quadriennale des créances édicté par la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, qui fait obstacle au paiement de la totalité de la créance due.

En effet, la règle de prescription quadriennale prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite.

Toutefois, l'article 6 de la loi précitée précise que la commune peut renoncer à opposer la prescription quadriennale par délibération du conseil municipal. Tel est l'objet de la présente délibération.

Considérant que ces titres de recette ne sont jamais parvenus à la collectivité, ni les relances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la régularisation de cette somme et de renoncer expressément à invoquer cette prescription pour les périodes prescrites et en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à verser l'intégralité de la demande de recouvrement.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De lever la prescription quadriennale concernant la créance due à la Commune de Saint-Orens-de-Gameville à hauteur de 8 431,84 Euros au titre des périodes 2006-2007, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016, 2017-2018,*
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

6. Acquisition d'un local auprès de Toulouse Métropole Habitat au lotissement Le Clos de Labourdette : choix d'un maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 janvier 2023, la commune s'est positionnée pour l'acquisition d'un local de 83.23 m² auprès de Toulouse Métropole Habitat sur le lotissement le Clos de Labourdette au prix de 158 053.00 € TTC, suite à un désistement. Cette acquisition est censée conforter et élargir l'accès aux soins et palier à la pénurie de médecins généralistes sur la commune.

Dans la continuité de cette acquisition et afin de réaliser l'aménagement d'un cabinet médical pour deux médecins généralistes, une consultation a été lancée en procédure adaptée afin de missionner un maître d'œuvre pour une mission complète, à savoir :

- *Dossier esquisse / avant-projet,*
- *Dossier administratif d'autorisation de construire,*
- *Dossier de consultation des entreprises,*
- *Préparation, direction, exécution des contrats de travaux, ainsi que la réception.*

Didier CAZENEUVE : « Nous avons consulté trois maîtrises d'œuvres. Les offres reçues allaient de 9500€ à 12500€ ».

Monsieur le maire propose de retenir le cabinet « Atelier NOKO Architecte » de Toulouse pour un montant de 9 500.00 € HT pour la réalisation de cette mission.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *De retenir le cabinet « Atelier NOKO Architecte » pour un montant de 9 500.00 € HT dans le cadre d'un mission complète d'aménagement d'un cabinet médical pour deux médecins généralistes,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.*

7. Atelier municipal : acquisition d'un tracteur tondeuse pour les services techniques – demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité d'équiper les services techniques de la commune d'une nouvelle tondeuse autoportée, ainsi que d'une remorque plateau pour faciliter l'activité professionnel des agents.

Monsieur le Maire propose de retenir la société MECAGRI de Fonsegrives pour ces acquisitions d'un montant total de 17 500,00 € HT.

Lakhdar BENSİKADDOUR : « Il s'agit plus précisément d'un remplacement de matériel datant de 18 ans par du matériel neuf nouvelle génération. »

Sandrine VALETTE : « Pourrions-nous louer ce type de matériel ? »

Lakhdar BENSİKADDOUR : « Oui mais nous ne serions pas assujettis à la récupération de la TVA, ni à des subventions. »

Aline PERQUE CABANIS : « Pourrions-nous vendre directement nous-même notre matériel d'occasion ? »

Lakhdar BENSİKADDOUR : « Nous ne rentrons pas dans cette logique, nous le rétrocédonns à notre prestataire auquel nous achetons le nouveau matériel, il réalise un geste commercial sur la reprise et sur l'achat. »

Suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *De procéder à l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée, ainsi que d'une remorque plateau auprès de la société MECAGRI de Fonsegrives pour un montant total de 17 500,00 € HT.*
- *De solliciter l'aide financière du Département de Haute-Garonne pour la réalisation de cet investissement,*
- *D'acquérir la tondeuse autoportée et la remorque dans l'année de programmation,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans la gestion de ce dossier,*
- *De prélever la dépense sur le budget communal 2023 en section d'investissement, opération n°258.*

8. Groupe scolaire Anne Frank : acquisition et installation de 2 PAC AIR/AIR - demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité d'équiper les locaux du groupe scolaire Anne FRANK de 2 PAC AIR/AIR au niveau de la salle d'art plastique et de la garderie de l'élémentaire.

Monsieur le Maire propose de retenir la société Services et Protections de Sainte Foy d'Aigrefeuille pour l'acquisition de ces 2 PAC AIR/AIR d'un montant total de 8 069,40 € HT.

Suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *De procéder à l'acquisition de 2 PAC AIR/AIR auprès de la société Services et Protections de Sainte Foy d'Aigrefeuille pour un montant total de 8 069,40 € HT.*
- *De solliciter l'aide financière du Département de Haute-Garonne pour la réalisation de cet investissement,*
- *D'acquérir les 2 PAC AIR/AIR dans l'année de programmation,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans la gestion de ce dossier,*
- *De prélever la dépense sur le budget communal 2023 en section d'investissement, opération n°215.*

9. Questions diverses

Compétence assainissement

Pierre BODIN : « En 2026, l'assainissement devrait devenir une compétence obligatoire de l'intercommunalité. Le solde d'exécution de ce budget annexe approche les 1,3 M€. Pouvez-vous nous indiquer les projets de travaux et leur calendrier permettant de faire profiter notre commune de cette ressource pour éviter que ce montant très conséquent ne se retrouve transféré à l'intercommunalité. »

Gérard LAVIGNE : « Monsieur BODIN, vous qui faites partie du bureau de la communauté de communes qu'en pensez-vous ? Y a-t-il eu des réflexions au sein du bureau communautaire à ce sujet ? »

Pierre BODIN : « Non, à ce jour il n'y a pas eu de débat à ce sujet à Terres du Lauragais. »

Didier CAZENEUVE : « J'imagine que si cela devenait obligatoire une réflexion serait menée à l'intercommunalité. Concernant les travaux à venir nous avons pu vérifier par nous-même lors des travaux de voirie sur l'avenue René Cassin que les réseaux datant de 30 ans sont encore en très bon état, ils ont une durée de vie estimée à 60 ans. Nous avons un réseau sain. »

Daniel RUFFAT : « Au niveau du prix de la redevance sur la commune, nous sommes une des communes les moins chères des environs. De plus cette somme n'est pas si importante que cela, c'est un peu notre banque et cela sans pénaliser le contribuable, elle est due à la redevance mais aussi aux travaux d'urbanisation dans le cadre d'une politique de développement maîtrisée. J'espère que les sénateurs obtiendrons gain de cause à savoir que ce transfert ne devienne pas obligatoire. Si cela devenait obligatoire nous transférerions que l'actif et le passif, la trésorerie resterait dans nos comptes, nous surveillerons cela ».

Gérard LAVIGNE : « La station d'épuration va vieillir et va automatiquement engendrer des frais de maintenances plus importants, en sachant que nous avons déjà eu des frais de fonctionnement à la hausse depuis la construction de la nouvelle station. »

Pierre BODIN : « Si le transfert n'était pas obligatoire, je n'y serai pas favorable, cela pourrait du fait augmenter le coût de ce poste pour le contribuable. »

Informations générales

Didier CAZENEUVE :

- « Nous sommes actuellement en négociation avec un aménageur dans le cadre de la vente d'un terrain communal qui comprendrait aussi la vente d'un terrain privé. »
- « Sujet que nous avons déjà évoqué en conseil municipal, la démolition du local associatif préfabriqué devenu inutilisable, derrière la mairie. Elle sera réalisée durant les prochaines vacances scolaires, une réhabilitation de la parcelle sera également réalisée. Les enfants du centre de loisirs seront accueillis au sein du groupe scolaire durant les travaux. »

Gérard LAVIGNE :

- « Un entretien du terrain de football du centre du village va être réalisé dans les prochains jours. »

Le Maire lève la séance à 21h42